GROUPE AGRICA

DÉCLARATION VOLONTAIRE
SUR LES INCIDENCES NÉGATIVES
EN MATIÈRE DE DURABILITÉ
& RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2022

(MISE À JOUR AU 28 JUIN 2023)

Exercice

2022

SOMMAIRE

1.	*CADRE RÉGLEMENTAIRE*	*3*
2.	*DÉCLARATION DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES*	*3*
3.	*RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ*	*3*
4.	*DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ*	*4*
5.	*DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ*	*8*
6.	*LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT*	*10*
7.	*RESPECT DES CODES RELATIFS À UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DES ENTREPRISES ET DES NORMES INTERNATIONALES RECONNUES*	*10*

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « *comply or explain* » pour les acteurs de 500 employés et plus).

2. DÉCLARATION DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Ce document a pour vocation de présenter de manière volontaire la façon dont le GIE AGRICA GESTION (plus de 500 salariés mais sans encours sous gestion) et ses institutions financières (sans salarié mais portant les encours du Groupe AGRICA) visent à prendre en compte les principales incidences négatives au sein de leur approche propriétaire ESG dans la limite de la disponibilité et de la qualité des données nécessaires pour assurer le reporting.

En fonction de l'indicateur et de la disponibilité des données, le **GIE AGRICA GESTION** et ses institutions (nommés dans la suite du rapport Groupe AGRICA) pourront se positionner en statut « Comply » ou « Explain ».

Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

3. RÉSUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Sur le périmètre des actifs financiers, le Groupe AGRICA délègue la majorité de la gestion de ses actifs financiers à plusieurs sociétés de gestion délégataires.

Le Groupe AGRICA, avec la participation de sa filiale AGRICA ÉPARGNE, a mis en place une méthodologie ESG et Climat propriétaire basée sur des critères de sélection extra-financiers adaptés aux différentes classes d'actifs.

Les principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs afférents sont pris en compte au sein des politiques et documents suivants :

- ✓ Charte investissement responsable du Groupe AGRICA *
- ✓ Approche ESG et climat, déclinée en convention ESG avec nos sociétés de gestion délégataires
- ✓ Politique de vote *
- ✓ Rapport sur l'Article 29 *

**Ces documents sont disponibles sur le site internet du Groupe AGRICA*.

À ce jour, la mesure des principales incidences négatives (Annexe 1) pour les valeurs mobilières se fait notamment en utilisant la base de données Moody's ESG, les informations émanant directement des entreprises, l'utilisation de bases de données open source et les informations obtenues lors des échanges avec les entreprises et nos partenaires.

À ce stade, il est important de signaler que la prise en compte et le reporting des principales incidences négatives restent limités en raison de la disponibilité et de la qualité des données nécessaires pour l'assurer.

4. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

	Groupe	
Périmètre d'analyse quantitative	€	%
Encours total	7 931	100
Encours non analysable *	2 349	30
Encours analysable	**5 582**	**70**

*Un certain nombre d'instruments notamment dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instrument de trésorerie et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.

Le périmètre analysé porte sur les fonds dédiés et les fonds ouverts investis en valeurs mobilières cotées actions et obligations soit 5,6 Md€ (70 % des encours).

Ces encours sont répartis en 2 portefeuilles en raison des méthodologies très différentes :

- Le portefeuille entreprises et assimilés qui regroupe les entreprises, les collectivités, et les établissements supra nationaux, analysé sur les PAI obligatoires 1 à 14 et PAI et les quatre indicateurs supplémentaires ;
- Le portefeuille souverain qui regroupe les émissions obligataires réalisées par les états, analysé sur les PAI 15 et 16.

Les PAI 1 à 16 sont calculés à partir d'une moyenne des quatre trimestres, à l'exception du PAI 4.

Le PAI 4 mesure l'exposition aux énergies fossiles par rapport au portefeuille total au 31/12/2022.
En ligne avec la réglementation SFDR, il retient la totalité de l'activité de l'entreprise et pas seulement la part de l'activité liée aux énergies fossiles. La méthode de calcul est la même que pour le reporting "Article 29 Loi Energie Climat". L'analyse tient compte de toutes les entreprises dont une partie du chiffre d'affaires découle directement d'une activité liée aux énergies fossiles quel que soit son secteur économique principal , et non pas uniquement des entreprises des secteurs opérateurs (pétrolier, gazier, service et équipement, raffinage, stockage, exploration et production). Sources utilisées: Moody's ESG.

En 2023, dans le cadre de son processus d'amélioration continu, le groupe couvrira également deux indicateurs additionnels selon la disponibilité des données et travaillera à la hiérarchisation des PAI.

✓ DANS LE CADRE DES FONDS DEDIES

Le Groupe vise à la prise en compte des PAI à travers les conventions ESG signées avec ses partenaires qui visent l'application de l'approche ESG permettant de tenir compte des principales incidences négatives et des opportunités au sein du portefeuille.
Cela se traduit opérationnellement par une classification des émetteurs en 3 catégories communiquées aux sociétés de gestion partenaires :

- La liste d'exclusion : listant les valeurs à exclure
- La liste sous surveillance : listant les valeurs sous surveillance
- La liste admissible : listant les valeurs investissables

✓ DANS LE CADRE DES FONDS OUVERTS EN VALEURS MOBILIERES

Le Groupe ne peut imposer son approche, mais visera à renforcer son dialogue avec les sociétés de gestion partenaires et à faire évoluer sa due diligence à travers un questionnement sur la prise en compte des PAI.

✓ DANS LE CADRE DE L'IMMOBILIER

L'approche ESG est en déploiement sur 2023 et permettra une évaluation plus fine.
A ce stade, l'analyse restera limitée au portefeuille immobilier en direct de logement.

PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Les résultats ci-dessous portent pour :

Les PAI 1 à 14 (sauf PAI N°4) sont calculés sur une moyenne des 4 trimestres 2022, sur les investissements analysables en valeurs mobilières entreprises et assimilés, des fonds dédiés et des fonds ouverts transparisés. Sources utilisées: Moody's ESG.

Le PAI 4, mesure l'exposition aux énergies fossiles par rapport au portefeuille total au 31/12/2022.
En ligne avec la réglementation SFDR, il retient la totalité de l'activité de l'entreprise et pas seulement la part de l'activité liée aux énergies fossiles.
Par ailleurs, la méthode de calcul est la même que pour le reporting "Article 29 Loi Energie Climat". L'analyse tient compte de toutes les entreprises dont une partie du chiffre d'affaires découle directement d'une activité liée aux énergies fossiles quel que soit son secteur économique principal , et non pas uniquement des entreprises des secteurs opérateurs (pétrolier, gazier, service et équipement, raffinage, stockage, exploration et production). Sources utilisées: Moody's ESG.

Les PAI 17 à 18 portent sur les investissements en actifs immobiliers en direct au 31/12/2022.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence [année n]	Taux de couverture (%) sur la classe d'actifs concernée	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement				
1. Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de GES Scope 1 (tCO2Eq)	**268 910**	65 %	Ces incidences négatives, comme la majorité des PAI, sont intégrées dans l'analyse ESG, notamment l'analyse environnementale. **Pour le stock d'investissement :** •Des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses critiques, répétées sans réponse de l'entreprise contrevenant aux enjeux Environnementaux et climatiques édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données et ne démontrant pas de stratégie ESG amorcée selon l'approche AGRICA, •Des entreprises avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO2 équivalents) selon notre prestataire de données et n'ayant pas initié de stratégie de transition énergétique, •Des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en chiffre d'affaires ou production électricité) sans avoir initié de stratégie de transition énergétique, •Des entreprises impliquées dans des projets d'expansion dans le charbon thermique (décision 2022 pour mise en œuvre dès T1 2023), •Des entreprises impliquées dans certaines énergies non conventionnelles (présentée en 2022 validée en 2023 pour mise en T1 2023) : -les émetteurs impliqués dans les gaz de schiste et sable bitumineux à plus de 20 % de leur chiffre d'affaires ne présentant pas de stratégie de transition énergétique, -les émetteurs impliqués dans des activités dans l'Arctique ne présentant pas de stratégie de transition énergétique. **Pour les nouveaux flux d'investissement par (stratégie présentée en 2022 validée en 2023 pour mise en T1 2023) :** •Les entreprises fortement exposées au charbon (part du charbon dans le chiffre d'affaires ou le mix énergétique). Dans une première étape, sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises dépassant le seuil de 10 % soit du chiffres d'affaires soit en part de production d'électricité d'ici le 31 décembre 2023. Ce taux sera ensuite abaissé à 5 % à effet du 31 décembre 2024 ; •Les entreprises disposant de capacité importante dans le secteur du charbon (production de charbon ou capacité de production électrique installée). Ainsi les entreprises avec des unités de production de plus de 5 GW de capacité électrique ou de plus de 10 millions de tonnes d'extraction de charbon thermique sont exclues de tout nouvel investissement d'ici le 31 décembre 2023. *(Cf. Rapport Article 29LEC)* Enfin, le Groupe s'inscrit dans **un objectif de sortie du charbon thermique à 2030 pour la zone OCDE et 2040 pour la zone hors OCDE.** **(1) Le PAI 4, mesure l'exposition aux énergies fossiles par rapport au portefeuille total au 31/12/2022 soit 7 932M€.** En ligne avec la réglementation SFDR, il prend en compte la totalité de l'activité de l'entreprise et pas seulement la part de l'activité liée aux énergies fossiles. Par ailleurs, la méthode de calcul est la même que pour le reporting "Article 29 Loi Energie Climat". Le calcul retient la totalité de l'encours investi sur les entreprises dont une partie du chiffre d'affaires découle directement d'une activité liée aux énergies fossiles **quel que soit son secteur économique principal , et non pas uniquement des entreprises des secteurs opérateurs** (pétrolier, gazier, service et équipement, raffinage, stockage, exploration et production). Sources utilisées: Moody's ESG. **(2) Ce calcul prend en compte la totalité de l'activité de l'entreprise et pas seulement la part de l'activité liée aux énergies fossiles, et** retient la totalité de l'encours investi **sur les entreprises des secteurs opérateurs** (pétrolier, gazier, service et équipement, raffinage, stockage, exploration et production), **reportée sur le total des encours.**
	Emissions de GES Scope 2 (tCO2Eq)	**51 630**	65 %	
	Emissions de GES Scope 3 (tCO2Eq)	**3 249 241**	67 %	
	Total des émissions de GES 1+2 (tCo2 eq)	**320 540**	65 %	
	Total des émissions de GES scopes 1+2+3 (tCo2 eq)	**3 569 781**	67 %	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (tCOE2eq / M€ investis) (scope 1 et 2)	**81**	65 %	
	Empreinte carbone (tCOE2eq / M€ investis) (scope 1 ,2 et 3)	**907**	67 %	
3. Intensité carbone	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCOE2eq / M€ de CA)	**122**	96 %	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles	**9,7% (1)** **6,1% (2)**	100% (2)	

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	**2 %**	4 %	***Précaution : la couverture de cet indicateur par le fournisseur de données reste très limitée et les résultats ne sont pas représentatifs des investissements.***
	Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	**0 %**	4 %	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	**0,23**	37 %	Cette incidence négative, comme la majorité des PAI, est intégrée dans l'analyse ESG, notamment l'analyse environnementale. Les résultats sont relatifs aux encours portant sur les secteurs à fort impact climatique selon le règlement SFDR.
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	**1,3 %**	97 %	Cette incidence négative, comme la majorité des PAI, est intégrée dans l'analyse ESG, notamment l'analyse environnementale. Les résultats sont relatifs aux encours portant sur les secteurs à fort impact climatique selon le règlement SFDR.
8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	**0,16**	4 %	***Précaution : la couverture de cet indicateur par le fournisseur de données reste très limitée et les résultats ne sont pas représentatifs des investissements.***
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	**3,14**	19 %	***Précaution : la couverture de cet indicateur par le fournisseur de données reste très limitée et les résultats ne sont pas représentatifs des investissements.***
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
10. Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	**16%**	96%	Cette incidence négative, comme la majorité des PAI, est intégrée dans l'analyse ESG. A savoir : - 84% des encours concernés par cet indicateur portent sur 39 grandes entreprises de l'indice Stoxx 600 et 55% des encours portent sur 6 grandes entreprises présentent dans le CAC 40. - 89% des encours portant sur des entreprises du Stoxx 600 concernées, sont investis sur des entreprises qui déclarent des procédures correctives et des engagements robustes à avancés en matière de prise en compte des enjeux ESG et 11% portent sur des entreprises qui témoignent de performances ESG amorcées.
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	**0 %**	0 %	***Précaution : la couverture de cet indicateur par le fournisseur de données reste très limitée et les résultats ne sont pas représentatifs des investissements.***
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	**8,10 %**	23 %	***Précaution : la couverture de cet indicateur par le fournisseur de données reste très limitée et les résultats ne sont pas représentatifs des investissements.***
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes / hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	**35 %**	96 %	Cette incidence négative, comme la majorité des PAI, est intégrée dans l'analyse ESG, notamment l'analyse des enjeux sociaux.
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	**0 %**	96 %	Cette incidence négative, comme la majorité des PAI, est intégrée dans l'analyse ESG.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux				
15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut $\sum_{i}^{i}\left(\frac{current\ value\ of\ investment_i}{current\ value\ of\ all\ investments\ (EUR\ M)} \times \frac{The\ country's\ Scope\ 1,2\ and\ 3\ GHG\ emissions_i}{Gross\ Domestic\ Product\ (EUR\ M)_i}\right)$	**217,88**	100 %	Cette incidence négative, comme la majorité des PAI, est intégrée dans l'analyse ESG, notamment l'analyse environnementale.
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	-	100 %	Cette incidence négative, comme la majorité des PAI, est intégrée dans l'analyse ESG, notamment l'analyse des enjeux sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers				
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	**0 %**	100 %	
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	**8,75 %**	17 %	Cette analyse porte en 2022 sur les actifs immobiliers en direct d'habitation et l'identification de la part des immeubles disposant d'une étiquette DPE E ou supérieure à E . Pour les actifs immobiliers tertiaires, les travaux effectués en 2022 ont permis de définir une politique ESG et une méthodologie. Les premiers résultats seront visibles en 2023.

5. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

✓ **DANS LE CADRE DES FONDS DEDIES EN VALEURS MOBILIERES**

Nous utilisons une combinaison de méthodes pour atténuer les principales incidences négatives listées en Annexe 1.

Les méthodes ou la combinaison de méthodes que nous utilisons dépendent de la classe d'actifs et de l'enjeu. Afin de réduire les incidences négatives de façon structurelle et systématique, l'évaluation et le suivi des principales incidences négatives sont réalisés à travers :

- ✓ la mise en œuvre par les sociétés de gestion délégataires
  - **de l'approche propriétaire ESG et Climat du Groupe AGRICA**. Cette approche conjugue approche best in class, approche normative et approche d'exclusion aboutissant à la définition de listes de valeurs admissibles, sous surveillance et exclues ;
  - **de notre approche d'influence, à travers le vote aux assemblées et le dialogue** avec les sociétés de gestion partenaires;
- ✓ le suivi d'indicateurs ESG et climat sur nos encours.

Plus précisément, l'approche ESG du Groupe AGRICA pour les valeurs mobilières des fonds dédiés repose sur 3 principes :

1. **La sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG pour agir sur les PAI obligatoires 1 à 14 et supplémentaires**

L'analyse de la performance ESG des entreprises est fondée sur notre méthodologie propriétaire et s'appuie principalement sur les données de l'agence extra financière Moody's ESG Solutions (ex Vigeo Eiris), les données de l'ONG Urgewald et notre recherche interne.
Ces données ESG s'appuient sur des informations macroéconomiques et sectorielles publiées par des parties prenantes légitimes comme des États, des ONG, la presse, des syndicats, des établissements universitaires et par les entreprises à travers leurs rapports annuels, leurs rapports RSE, etc.

Cette approche conjugue principalement 2 angles : *Best in class* et *normative*.
Elle vise à exclure les entreprises visiblement non respectueuses des droits sociaux fondamentaux, climatiques et humains, à mettre sous surveillance celles qui sont en retard dans le déploiement des démarches vers une trajectoire durable et, également,à encourager et soutenir les entreprises engagées.

Elle n'exclut aucun secteur d'activité, tient compte des enjeux sectoriels les plus saillants et des meilleures pratiques au sein de chaque secteur (approche « best in class »).

Pour mesurer la performance des entreprises au regard de ces enjeux, l'approche ESG utilise un référentiel de notations générique de 40 critères et 300 indicateurs répartis sur chacun des piliers E, S et G permettant de mesurer l'ensemble des enjeux extra-financiers auxquels les entreprises font face.
Pour chaque secteur, ce référentiel est contextualisé afin d'évaluer les enjeux matériels des entreprises.
Cette analyse permet d'obtenir au niveau de chaque entreprise une note par pilier Environnement / Social / Gouvernance et une note globale pondérée selon les poids suivants : **Environnement 30% , Social 30% et Gouvernance 40%.**

Parmi les 40 critères utilisés, on retrouve notamment les enjeux couverts par les principales incidences négatives :

- ✓ Les émissions des émetteurs, l'impact environnemental des produits et services (PAI 1 à 6) ;
- ✓ L'utilisation des ressources et l'impact sur la biodiversité (PAI 7 à 9) ;
- ✓ Les droits de l'homme, notamment dans la chaîne d'approvisionnement (PAI optionnel) ;
- ✓ La qualité de la gouvernance de l'entreprise (PAI 12 et 13).

Ces enjeux sont pondérés par secteur en fonction de leur matérialité, selon une combinaison de trois facteurs :

- ✓ La nature de l'enjeu par rapport au secteur.
- ✓ L'exposition des parties prenantes à l'enjeu.
- ✓ L'exposition aux risques : juridiques, réputationnels, humains ou opérationnels pour l'entreprise en cas de mauvaise gestion de l'enjeu.

Cette analyse factorielle permet d'obtenir un coefficient de matérialité allant de 0 à 3 sur chaque enjeu ESG et permet ainsi de hiérarchiser les PAI.

2. La gestion des émetteurs controversés

Le Groupe AGRICA, via sa filiale AGRICA ÉPARGNE, dispose d'un suivi des controverses. Elles sont évaluées sur une échelle de 1 (controverse faible) à 4 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise.
À travers ce suivi et son approche ESG, le Groupe exclut les entreprises impliquées dans des controverses critiques et ne présentant pas de management des enjeux ESG.

3. Les exclusions thématiques afin d'influer sur les PAI 1 à 6

Le processus ESG d'AGRICA exclut les entreprises avec :

- ✓ Une implication dans le charbon en l'absence de stratégie de transition énergétique ;
- ✓ Une implication dans les émissions carbone intensives en l'absence de stratégie de transition énergétique ;
- ✓ Une implication dans les énergies fossiles non conventionnelles (gaz de schiste, sable bitumineux et présence dans l'Arctique) en l'absence de stratégie de transition énergétique (dès 2023).

Et exclura des nouveaux flux d'investissements, d'ici le 31 décembre 2023, les entreprises avec :

- ✓ Une implication dans le charbon dépassant le seuil de 10 % du chiffre d'affaires ou en part de production d'électricité d'ici le 31 décembre 2023. Ce taux sera ensuite abaissé à 5 % avec prise d'effet du 31 décembre 2024 ;
- ✓ Une implication dans le charbon avec des unités de production de plus de 5 GW de capacité électrique ou de plus de 10 millions de tonnes d'extraction de charbon thermique.

Le Groupe exclut également les entreprises impliquées dans la production des armements controversés, mines antipersonnel et bombes à sous-munitions.

L'application de l'approche ESG permet de tenir compte des principales incidences négatives et des opportunités au sein du portefeuille.
Il se traduit par une classification des émetteurs en 3 catégories :

- ✓ La liste d'exclusion : listant les valeurs à exclure ;
- ✓ La liste sous surveillance : listant les valeurs sous surveillance ;
- ✓ La liste admissible : listant les valeurs investissables.

✓ DANS LE CADRE DES FONDS OUVERTS EN VALEURS MOBILIERES

Dans le cadre des fonds ouverts en valeurs mobilières, le Groupe ne peut imposer son approche, mais visera à renforcer son dialogue avec les sociétés de gestion partenaires et à faire évoluer sa due diligence à travers un questionnement sur la prise en compte des PAI.

✓ DANS LE CADRE DES ACTIFS IMMOBILIERS EN DIRECT

En 2022, le Groupe AGRICA a mené un projet d'amélioration de l'approche ESG sur les actifs immobiliers en partenariat avec Nexity, basés selon les travaux de l'Observatoire de l'Immobilier Durable. Sur le plan environnemental, cette approche améliorée vise une action centrée sur l'énergie, le carbone, la gestion des déchets et les certifications environnementales.
Plus précisément, elle vise les objectifs spécifiques suivants pour ses actifs immobiliers :

- ✓ Réduire les consommations énergétiques de ses actifs de 60 % d'ici à 2050 conformément au Dispositif Éco-Énergie Tertiaire ;

- ✓ Viser la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone issue de l'Accord de Paris de 2015 ;
- ✓ Poursuivre la labellisation et la certification environnementales des actifs ;
- ✓ Favoriser le déploiement d'énergies renouvelables sur les actifs éligibles ;
- ✓ Evaluer les actifs et prendre en compte les risques climatiques.

Pour plus d'information sur les méthodologies, nous vous invitons à consulter les rapports article 29 disponibles sur notre site internet.

En 2023, dans le cadre de son processus d'amélioration continu, le groupe couvrira également deux indicateurs additionnels selon la disponibilité des données et travaillera à la hiérarchisation des PAI.

6. LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Le Groupe AGRICA entend jouer son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles il investit via les sociétés de gestion délégataires.

L'activité d'engagement peut être réalisée par deux biais :

- ✓ Le vote en assemblée générale des sociétés présentes dans nos fonds et exercé par les sociétés de gestion délégataires ;
- ✓ Le dialogue avec les entreprises et société de gestion sur leur prise en compte des enjeux ESG exercé par les sociétés de gestion délégataires.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et les experts des sociétés cotées/non cotées et peut être exercée :

- ✓ De manière individuelle sur des enjeux ou risques ESG considérés comme étant mal gérés par les entreprises ;
- ✓ De manière collaborative aux côtés d'autres investisseurs nationaux ou internationaux.

Cet engagement du Groupe AGRICA est cohérent avec les Principes de l'Investissement Responsable (PRI) des Nations-Unies (Principe 2 : « *Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat* »), dont le Groupe est signataire depuis 2018.

7. RESPECT DES CODES RELATIFS À UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DES ENTREPRISES ET DES NORMES INTERNATIONALES RECONNUES

Le Groupe AGRICA est signataire depuis 2018 des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies et s'engage à :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus de décision en matière d'investissement,
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires,
3. Demander aux sociétés investies de publier des rapports sur leurs pratiques ESG,
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs,
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité,
6. Rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des PRI.

Par ailleurs, afin de s'inscrire dans les objectifs climatiques de la COP21, le Groupe AGRICA a mis en place une Stratégie Climat, qui vise à se renforcer dans le cadre du processus d'amélioration continue.

Annexe 1 : Liste des indicateurs obligatoires relatifs aux principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ci-dessous.

Actifs entreprises > quatorze indicateurs obligatoires :

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES 2. Empreinte carbone 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique
Eau	8. Consommation d'eau
Déchets	9. Ration de déchets dangereux
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôles de la conformité aux principes du Pacte mondial et des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales 12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes 13. Mixité au sein du conseil d'administration 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Actifs souverains et supranationaux > deux indicateurs obligatoires :

Environnement	1. Intensité GES
Sociétal	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

Actifs immobiliers > deux indicateurs obligatoires spécifiques, le cas échéant, pour ces actifs :

Energies fossiles	1. Exposition aux énergies fossiles par le biais d'actifs immobiliers
Sociétal	2. Exposition à des actifs immobiliers à faible performance énergétique

Outre ces indicateurs obligatoires, le Groupe AGRICA reportera sur deux indicateurs facultatifs complémentaires.

Avertissement :
Ce document original est la propriété du Groupe Agrica et de ses institutions. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation du Groupe Agrica et de ses institutions. Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement. En aucun cas, la responsabilité du Groupe Agrica et de ses institutions ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.
L'analyse des caractéristiques ESG et climat se base sur des données déclaratives non certifiées de la part des émetteurs et des parties prenantes, le Groupe Agrica et ses institutions mettent en place des moyens et des collaborations avec les agences de notation mais ne peuvent toutefois pas garantir la disponibilité et/ou l'exactitude de l'information.

Retrouvez toutes les informations sur la politique RSE

et la démarche ISR du Groupe AGRICA sur son site

www.groupagrica.com

https://www.groupagrica.com/qui-sommes-nous/politique-financiere-responsable

Suivez l'actualité d'AGRICA sur les réseaux

GROUPE AGRICA
21, rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
www.groupagrica.com

Édité par le GIE AGRICA GESTION - RCS Paris 493 373 682 - Copyright photo : Kzenon - Fotolia – Mise à jour : 28 juin 2023